

Chers collègues, chers adhérents,

C'est un plaisir de vous retrouver si nombreux dans cette belle ville de Pau. Je remercie les membres de l'union régionale de Pau qui se sont mobilisés et nous ont concocté un très beau programme pour ces trois jours.

Avant de commencer, permettez-moi d'accueillir Jose Igreja Matos, collègue portugais et président de l'association européenne des magistrats, qui nous fait l'honneur d'assister à nos travaux et vous présentera l'état de la justice en Europe.

Il me revient d'ouvrir comme chaque année notre congrès avec le rapport moral. L'objectif fixé, de récapituler sans vous assommer toutes les actions de l'USM depuis un an, n'est pas simple à atteindre.

L'action du nouveau gouvernement a été particulièrement soutenue, ce qui implique nécessairement beaucoup de sollicitations pour le bureau de l'USM. Elle a aussi été très contestée, ce qui a entraîné la mobilisation de tous depuis le début de l'année dans un grand mouvement pour une justice de qualité. Cette actualité s'est bien entendu ajoutée à toute l'action quotidienne de notre syndicat autour du soutien aux collègues et du respect de leurs droits.

Le bureau a été renforcé grâce à l'aide de collègues chargés de mission qui ont accepté de prendre une décharge syndicale totale ou partielle : Véronique Léger, Philippe Desloges, Florent Boitard, Jérôme Cotteret et Thierry Griffet. J'en profite pour les remercier chaleureusement. Deux membres du bureau ne peuvent pas bénéficier d'une décharge en raison de leur qualité de chef de juridiction : Sabine Orsel et Olivier Janson. Cela ne les empêche pas de participer à nos travaux et de nous donner leur point de vue tant d'adhérent que de présidente ou procureur, ce qui est très important pour nous.

L'USM a à cœur de mener des actions aboutissant à des avancées très concrètes. Nous ne nous contentons pas, comme d'autres, de simples discours. Nous nous engageons en permanence conformément à nos statuts et avec le soutien de nos adhérents.

Les actions de l'année peuvent être regroupées en trois grands thèmes : la contribution au progrès du droit et de l'institution judiciaire, la défense des intérêts des magistrats et la préservation de l'indépendance de l'institution judiciaire.

I - contribuer au progrès du droit et de l'institution judiciaire

L'USM porte dans ses gènes la volonté de contribuer au progrès du droit de manière non dogmatique et bien entendu apolitique. Cela ne signifie pas que nous restons sur la réserve ou que nous ne participons pas aux débats de société. Seulement nous le faisons avec pour seules références les grands principes du droit français, européen et international.

Nous participons au processus législatif, nous portons des demandes de réforme et ce qui nous a beaucoup occupés cette année, comme le laisse deviner le thème de notre congrès, ce sont les chantiers de la Justice.

1) la participation au processus législatif

L'USM intervient dans le processus législatif. Elle est entendue très régulièrement à la demande des parlementaires dans le cadre de missions d'information, groupes de travail ou par des groupes parlementaires ou des commissions.

Ainsi nous avons approfondi nos connaissances en matière de droit des étrangers en participant à plusieurs auditions aux fins de bilan de la loi sur le droit des étrangers en France, sur la proposition de loi sur l'application du régime d'asile européen et sur le projet de loi asile et immigration. L'USM a été entendue par les parlementaires et le cabinet du ministre de l'intérieur. Nous avons dénoncé l'étude d'impact indigente, l'insuffisance des moyens des

JLD et de leur greffe et la volonté contradictoire de mettre en avant les garanties nées de l'intervention judiciaire sans donner aux JLD les moyens d'exercer un contrôle effectif.

L'USM a également participé aux débats du groupe de travail de l'Assemblée nationale sur la détention et sur la proposition de loi visant à instaurer la résidence alternée comme principe en cas de séparation des parents.

Les débats sur le projet de loi de lutte contre la fraude nous ont donné l'occasion de rappeler notre demande de suppression du « verrou de Bercy » en matière de fraude fiscale. Ce verrou a été légèrement entrouvert puisque le ministère du budget doit désormais déposer plainte si des critères cumulatifs sont réunis, mais comme lui seul dispose des données permettant de savoir si ces critères sont remplis, nos parquets ne devraient pas être inondés de plaintes en la matière.

L'USM est intervenue à plusieurs reprises également sur l'anonymisation des décisions de justice. Nous demandons que cette garantie soit prévue par la loi et non par un simple décret comme envisagé par la loi République numérique d'octobre 2016.

Il nous paraît en effet inconcevable que la diffusion des décisions dans le cadre d'une base de données publiques dévoile les noms des magistrats et personnels de greffe qui y ont participé. Outre que l'on perçoit mal le bénéfice pour l'information du public, les risques d'atteintes à l'indépendance, à la sécurité et à la vie privée des personnes concernées sont beaucoup trop importants. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs préconisé l'occultation des noms.

Ce débat se fera jour de nouveau lors de l'examen du projet de loi de programmation, qui ne prévoit l'occultation des noms que si leur divulgation est de nature à porter atteinte à la sécurité ou au respect de la vie privée de ces personnes ou de leur entourage.

Quant au projet de loi contre les violences sexuelles et sexistes, il nous a valu non seulement plusieurs auditions mais aussi de très nombreuses interventions dans les médias sur le harcèlement de rue, la prescription des délits et crimes sexuels commis contre les mineurs ou encore la modification de la définition de l'atteinte sexuelle.

La presse se passionne toujours pour ces débats législatifs issus d'une réaction tout à fait classique : un fait divers - une loi.

Le même phénomène a fait suite au meurtre au couteau survenu dans la gare de Marseille et imputable à un étranger radicalisé qui avait auparavant été arrêté puis relâché à Lyon. Immédiatement, le Président de la République a demandé que tous les étrangers condamnés soient automatiquement expulsés. L'USM a dû intervenir pour rappeler que ce n'était pas si simple et que l'obligation de prononcer une interdiction du territoire français ne réglerait pas la difficulté liée à la procédure administrative d'expulsion et à l'obtention d'un laissez-passer.

L'USM contribue également à la réflexion au sein du ministère. Elle a ainsi présenté diverses propositions devant une mission sur la réparation du préjudice corporel et dans le cadre d'un groupe de travail sur la protection des majeurs.

Enfin, concernant le projet de réforme de la Cour de cassation, l'USM a rejeté le système de filtrage des pourvois présenté par le premier Président. Nous nous sommes alliés aux avocats et aux autres organisations syndicales pour dénoncer des restrictions excessives aux possibilités de saisine de cette cour, mettant à mal son travail d'unification de la jurisprudence et de préservation des droits fondamentaux. Nous veillerons à ce que ce projet ne soit pas repris par le gouvernement.

Cette année, ce sont surtout les "chantiers" ouverts par la ministre de la justice qui nous ont beaucoup mobilisés.

2) les "chantiers de la Justice" et la mobilisation nationale

En octobre 2017, la garde des Sceaux a annoncé l'ouverture de cinq "chantiers" et désigné deux chefs de file par thème : organisation territoriale, simplification de la procédure civile, simplification de la procédure pénale, sens et efficacité des peines et transformation numérique.

Immédiatement, nous avons dénoncé le délai très court imparti à ces groupes de travail et aux juridictions sollicitées pour donner leur avis sur la base de questionnaires très orientés. Cette phase de réflexion, alors que les thèmes choisis avaient été maintes fois débattus, hormis le numérique, ne nous semblait pas nécessaire. Nous avons donc conseillé aux collègues de ne pas perdre un temps précieux à cette consultation biaisée. Cependant, nous avons participé aux débats pour faire valoir les arguments de l'USM et répéter ce que nous avons déjà dit lors des travaux sur la justice du 21^{ème} siècle.

Les rapports présentés le 15 janvier dernier rappelaient tous que le renforcement des moyens humains et financiers des services judiciaires étaient le préalable indispensable à toute réforme.

Sur le numérique, la nécessaire modernisation des réseaux a été soulignée. L'USM avait remis une note très complète à ce groupe de travail. Notre volonté de voir prises en compte les victimes de la précarité numérique afin qu'elles ne soient pas privées de l'accès à la justice a été entendue.

Le rapport sur la procédure civile comportait quelques perles qui démontraient un certain mépris pour les magistrats et une méconnaissance de la justice judiciaire. Un exemple qui laisse rêveur : « Le juge ne doit plus être étranger au droit »...

La logique générale était purement gestionnaire et visait uniquement à limiter l'intervention du juge et à tarir l'accès à la justice, la dématérialisation étant conçue comme une réponse à tout. L'obligation pour le juge de soulever d'office les moyens de droit nous a paru particulièrement critiquable en ce qu'elle donne au juge une charge de travail et une responsabilité injustifiées s'agissant de procès civils.

Le rapport sur la procédure pénale contenait plusieurs propositions d'améliorations et de simplifications conformes à ce que portait l'USM, certaines propositions étant cependant liées à une évolution statutaire pour les magistrats du parquet.

Concernant les peines, certaines propositions étaient intéressantes pour simplifier la procédure d'aménagement ou d'application des peines. D'autres allaient franchement à l'encontre des objectifs affichés d'efficacité et de simplification. De plus, la consultation des juridictions s'est révélée totalement factice puisque le rapport formulait plusieurs propositions en contradiction flagrante avec les avis remontés du terrain.

Enfin, le rapport sur le réseau des juridictions tentait de concilier deux visions antagonistes de la carte judiciaire, ce qui aboutissait à des propositions incohérentes et illisibles. Il instaurait une hiérarchie entre juridictions, certaines d'entre elles assurant à la fois la gestion administrative et budgétaire et le traitement des contentieux spécialisés, d'autres n'étant que des points d'accès au juge et statuant sur des contentieux de proximité en nombre restreint. Dans ce modèle qui comportait deux niveaux de cours d'appel et quatre niveaux de juridictions de première instance, les magistrats et fonctionnaires devenaient tous des placés à l'échelle départementale.

Ces rapports réclamaient une réponse ferme. Pour de nombreuses propositions, il ne pouvait être question qu'elles soient reprises dans le projet de loi de programmation pour la Justice.

Nous avons rencontré des députés et à plusieurs reprises la ministre, son cabinet et les directeurs de la DACG et de la DACS, mais sans connaissance des arbitrages sur les projets de textes.

De plus, en préalable à notre participation aux négociations sur le projet de loi, nous avons exigé que la ministre s'engage publiquement à combler les vacances de poste et à procéder à une évaluation réelle et sincère des besoins de l'institution judiciaire, ce qu'elle a refusé de faire.

Lors du Conseil national de l'USM du 2 février, la question a donc été posée de s'engager dans une action forte.

Après d'intenses débats, le conseil a décidé de la création d'une entente syndicale inter-professionnelle, y compris avec le syndicat de la magistrature, afin de mobiliser nos collègues mais aussi fonctionnaires et avocats pour peser sur les arbitrages.

L'UNSA-services judiciaires, la CFDT, la CGT, le syndicat des greffiers de France-FO, la conférence des bâtonniers, le syndicat des avocats de France et la Fédération nationale des unions de jeunes avocats se sont donc associés à nous pour dénoncer une concertation de façade et réclamer une justice de qualité accessible à tous. Seul Unité-magistrats, nouveau nom de FO-magistrats, n'a jamais appelé à protester.

Très rapidement, nous avons organisé une première journée de mobilisation en juridiction le 15 février. Quelques jours avant, la garde des Sceaux nous a invités en urgence à la rencontrer, pour nous appeler à nos responsabilités, montrant tout de même une certaine fébrilité. Il faut rappeler que notre mouvement intervenait dans la foulée de celui des agents de l'administration pénitentiaire, qui avait largement fragilisé l'autorité de la ministre.

Les échos dans la presse locale de toutes les manifestations que vous avez organisées ont été extrêmement nombreux et positifs.

La suite du calendrier n'a fait que confirmer notre détermination : après des semaines d'attente, le contenu du projet de loi ne nous a été dévoilé avec retard que le 9 mars. L'USM n'a été conviée par la ministre que le 15 mars, soit le jour même de la transmission au Conseil d'Etat. Elle démontrait ainsi le peu de cas qu'elle faisait de nos propositions. Nous avons refusé de participer à ce simulacre de concertation.

L'entente syndicale a organisé une journée "Justice morte" le 30 mars, qui a encore été un succès avec des renvois massifs d'audiences, l'organisation d'assemblées générales extraordinaires et des manifestations locales.

L'entente a également appelé à un mouvement à long terme, dans les juridictions. L'objectif est de cesser les petits compromis du quotidien qui permettent de maintenir la justice à flot mais nous épuisent. Nous vous avons encouragés à exiger le respect des durées maximales d'audience, des amplitudes horaires et des temps de repos légaux, le recours le plus large possible à la collégialité et la présence des greffiers aux audiences, afin de rendre une justice plus conforme aux droits et à la dignité des justiciables.

Le 11 avril, une manifestation nationale a rassemblé plus de 6000 professionnels de la justice, magistrats, avocats, personnels de greffe, dans les rues de Paris. Un tel événement était inédit depuis l'affaire de Pornic en 2011.

L'USM a également lancé d'autres initiatives telles qu'une rencontre avec la presse et l'incitation à inviter les parlementaires en juridiction pour leur faire découvrir les réalités de la justice judiciaire.

Le bureau a élaboré et diffusé des outils pour vous aider dans cette opération de communication : tracts, communiqués de presse, chiffres, notes techniques. Je tiens à remercier vivement tous ceux qui ont participé aux différentes manifestations. Vous avez été très nombreux à vous mobiliser, en faisant parfois preuve d'ingéniosité et d'imagination pour attirer l'attention des médias et de l'opinion publique. Une de nos adhérentes a même réalisé une vidéo animée sur le naufrage de la justice.

Ce sont ces actions collectives qui ont ensuite permis au bureau de peser sur les arbitrages comme vous allez le voir.

Après ces démonstrations de force, l'USM a souhaité reprendre le dialogue avec la ministre, qui nous assurait que le texte pouvait encore évoluer, afin d'obtenir des avancées.

En tout état de cause, l'entente syndicale avait fait long feu. Nous avons agi de concert avec le SM pour dénoncer une concertation de façade et dans des délais trop contraints, mais nos divergences de vue sur le fond ne nous

permettaient plus d'envisager d'autres actions communes. Ainsi par exemple, nous soutenons globalement la réforme en matière de procédure pénale alors que le SM la rejette en bloc. De leur côté, les avocats avaient déjà pris le large et obtenu certaines concessions. Il était temps de mettre fin à ces alliances, temporaires par nature, puisqu'elles portaient essentiellement sur les conditions de la concertation.

Nous avons donc multiplié les entretiens avec la ministre, son cabinet, le DSJ, le DACG et le DACS dès le début du printemps.

Nous avons pu éviter certaines propositions particulièrement critiquables formulées dans les rapports sur les chantiers, telles que la libération sous contrainte automatique en matière criminelle, l'obligation d'être incarcéré pour solliciter un aménagement de peine ou encore la carte judiciaire avec six niveaux de juridictions comme je l'évoquais tout à l'heure.

Il reste néanmoins des points de crispation.

Ainsi, en matière civile, l'accroissement du recours aux modes alternatifs de règlement des différends, l'augmentation du taux du dernier ressort, l'extension de la représentation obligatoire et la généralisation de l'exécution provisoire de droit participent à éloigner artificiellement les justiciables des tribunaux.

Dans le domaine de l'application des peines, restent les aménagements de peine automatiques à l'audience pour les emprisonnements jusqu'à 12 mois, alors que les moyens pour bénéficier d'enquêtes complètes sur la situation et la personnalité des prévenus ne sont pas au rendez-vous. Le mandat de dépôt différé va quant à lui donner une charge supplémentaire aux parquets.

Concernant la procédure pénale, nous restons opposés à la création d'une procédure intermédiaire entre l'instruction et la comparution immédiate pour éviter des ouvertures d'informations. Nous avons en revanche soutenu le projet de tribunal criminel départemental, conformément à notre position historique et malgré de nombreuses opinions contraires, pour faire face à la fois aux trop nombreuses correctionnalisations et à l'engorgement des cours d'assises. Il s'agissait d'un position historique de l'USM.

Le parquet national anti-terroriste avait été retiré du projet après l'avis défavorable rendu par le Conseil d'Etat qui reprenait ni plus ni moins l'argumentaire de l'USM. Cet outil nous paraissait inadapté aux besoins de la lutte contre le terrorisme, cloisonnant le parquet au risque d'en diminuer à la fois l'efficacité et la réactivité. Une nouvelle version du PNAT sera finalement introduite par amendement gouvernemental mais la rédaction en a largement été améliorée.

Néanmoins, demeure un problème de principe : la perspective de voir 3 procureurs se partager le parquet de Paris et l'émiettement de l'action publique nous laissent pour le moins perplexes.

Certaines avancées restent à obtenir, ou plutôt, certaines régressions restent à éviter : le recul de la collégialité au civil comme au pénal, la disparition des tribunaux d'instance, la création d'une juridiction nationale des injonctions de payer qui est véritablement la négation de la valeur ajoutée du juge en la matière.

Nous avons à plusieurs reprises rencontré la ministre et le DSJ pour évoquer la question spécifique du tribunal et du juge d'instance. Nous avons même offert à la garde des Sceaux le livre d'Emmanuel Carrère, *D'autres vies que la mienne*, pour mieux lui faire percevoir la spécificité de cette fonction. Il nous paraissait inconcevable de transférer au TGI tous les contentieux traités par le juge d'instance, alors que la spécialisation est l'un des objectifs affichés du projet de réforme.

Et cela a porté ses fruits ! La ministre a entendu que l'appétence et la formation nécessaire pour devenir juge d'instance étaient des éléments indispensables au bon fonctionnement de la justice. Nous avons obtenu le maintien d'une fonction statutaire avec un socle de compétences minimales qui reste à discuter mais qui fait actuellement le

cœur des fonctions du juge d'instance : la protection des majeurs, le surendettement, le droit de la consommation et les baux d'habitation.

Le projet de loi de programmation sera débattu au Sénat en procédure accélérée à compter du 9 octobre. C'est donc sur les amendements qu'il faudra désormais peser.

Les projets de décrets en matière d'application des peines et de procédure civile devront recevoir ensuite toute notre attention, de même que les ordonnances car le projet comprend de nombreuses habilitations pour autoriser le gouvernement à légiférer par ce biais.

Les prochains mois s'annoncent donc très chargés.

Et la ministre vient d'ouvrir un autre chantier : celui de la justice des mineurs.

Sur ce thème, nous avons été entendus par la CNCDH (Commission nationale consultative pour les droits de l'homme) en janvier concernant la privation de liberté des mineurs, puis en février par la PJJ sur un projet de loi limité à trois points en matière pénale alors que nous attendions un véritable code de la justice des mineurs, promis depuis des années.

Car l'USM est en demande de réformes et d'améliorations techniques.

3) Nos demandes de réformes et d'améliorations

L'USM souhaite que le travail juridictionnel soit effectivement simplifié pour permettre une plus grande efficacité tout en améliorant la qualité.

A ce titre nous aurions souhaité que l'article 109 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21ème siècle porte ses fruits. Cet article habilitait le gouvernement à légiférer par ordonnances, notamment afin de supprimer la participation des magistrats dans les commissions administratives « lorsque leur présence n'était pas indispensable au regard des droits ou libertés en cause ». Pour une fois, un allègement de nos charges non juridictionnelles était envisagé ! Malgré nos rappels et notre insistance, cette habilitation a expiré sans qu'aucun projet de texte ne nous ait même été présenté.

Et puisque nous participons aux commissions chargées des permanences électorales, nous avons profité du renouvellement partiel du Sénat pour nous indigner une nouvelle fois d'être les seuls à le faire bénévolement.

Dans le domaine plus technique des interceptions judiciaires, la PNIJ (plate-forme nationale des interceptions judiciaires) était présentée comme un outil de simplification et permettant des économies d'échelle. Seulement, outre son coût pharaonique, ses débuts sont difficiles.

Beaucoup de dysfonctionnements semblent liés à un manque de formation. Avec le SCSI (syndicat des cadres de la sécurité intérieure), nous avons dénoncé ces problèmes par courrier au ministre de l'intérieur et à la garde des Sceaux. Nous avons été reçus à deux reprises au ministère. Espérons que ce qui nous a été présenté permettra de résoudre rapidement les difficultés.

Avec le SCSI, qui est le seul syndicat de police avec lequel nous travaillons en confiance depuis longtemps, nous sommes également intervenus face à la fronde des policiers de l'OCTRIS qui refusaient de traiter les dossiers des juges d'instruction parisiens. Nous avons été reçus ensemble par nos ministères respectifs.

Nous poursuivons nos échanges réguliers avec plusieurs associations ou syndicats de psychiatres, traducteurs-interprètes, gendarmes, agents des douanes...

Et nous entretenons un autre travail partenarial important avec les magistrats administratifs et financiers du

Syndicat des Juridictions Administratives et du Syndicat des Juridictions Financières unifié. Nous les rencontrons régulièrement et ils seront présents cet après-midi. Nous sommes intéressés par l'évolution de leurs rémunérations, pas si simples à comparer avec les nôtres, alors qu'eux envient notre statut. Nous avons entamé un travail d'analyse de nos situations respectives, notamment grâce à Thierry Griffet. Nous espérons ainsi dénicher des éléments intéressants à faire valoir dans nos combats au soutien des professions que nous représentons.

Je voudrais en venir maintenant à ce qui fait le cœur de l'action de l'USM : le soutien à ses adhérents et, plus largement, la défense des intérêts des magistrats et des auditeurs.

II - Agir au soutien des magistrats et auditeurs de justice face à une gestion défaillante des ressources humaines

L'USM est un syndicat de magistrats et tient à les mettre au cœur de son action. Je vais revenir sur les progrès dont nous pouvons nous féliciter cette année et les demandes que nous continuons à porter. La liste ressemble à un inventaire à la Prévert tant la force d'inertie du ministère en matière de gestion des ressources humaines est importante. De plus, nous constatons un décalage permanent entre le discours gouvernemental et la réalité en juridiction.

1) un soutien dès l'entrée à l'ENM

Pour l'USM, l'ENM est et doit rester une école d'application qui prépare directement à l'exercice du métier de magistrat. Nous avons ainsi obtenu la diminution de la durée du stage avocat pour les auditeurs et l'allongement de la scolarité d'une semaine à un mois pour les candidats à l'intégration. La possibilité pour les stagiaires du concours complémentaire les moins à l'aise de bénéficier une pré-affectation plus longue a également été actée.

Cette année, la réflexion a porté sur les modalités d'évaluation des auditeurs de justice. L'USM a été entendue par un groupe de travail mis en place par l'ENM. Nos demandes de rééquilibrage des coefficients afin de revaloriser la note de stage juridictionnel et de dissociation entre l'évaluation de l'aptitude d'une part et la fixation du classement d'autre part ont été bien accueillies. Il est également prévu de modifier la durée et les modalités de l'épreuve d'entretien avec le jury.

J'en profite pour rappeler que l'USM participe activement avec voix consultative à tous les conseils d'administration de l'école pour être au plus près des évolutions concernant la formation initiale mais aussi continue.

L'USM est toujours présente à Bordeaux pendant la période du choix du premier poste. Florent Boitard, aidé par l'UR de Bordeaux, s'y est rendu tant pour les auditeurs que pour les stagiaires du concours complémentaire. Nos futurs collègues nous savent gré des informations et du soutien que nous pouvons leur apporter. Cela nous permet de faire connaître et reconnaître l'expertise de l'USM mais également d'être des témoins privilégiés des problèmes récurrents qui se font jour pendant cette période.

Nous avons d'ailleurs formulé des propositions tant au cabinet de la garde des Sceaux qu'auprès du directeur de l'école pour éviter les tensions inutiles.

Par ailleurs, nous avons écrit à la ministre avant le choix des postes pour les auditeurs et les stagiaires du concours complémentaire afin de demander un volant de postes, la prise en charge des frais de déménagement pour ceux qui choisiraient, ou se verraient imposer, l'outre-mer et une réflexion pour améliorer l'attractivité de certaines juridictions.

2) le soutien en vue d'une mutation

Nombreux sont les collègues qui demandent ensuite le soutien de l'USM pour quitter ce premier poste qu'ils n'ont

pas véritablement choisi ou tout simplement pour obtenir une mutation pour des raisons professionnelles ou personnelles ou un avancement qui tarde à venir.

Les situations des collègues concernés sont très variables : mutation du conjoint, maladie d'un enfant ou d'un parent, charge de travail intenable, conditions de travail déplorables, permanences trop lourdes, etc.

Jacky Coulon, Nathalie Leclerc-Garret et Véronique Léger portent de très nombreuses demandes auprès de la DSJ avant les trois principales transparences. Cet important travail nous permet également de mieux connaître les conditions d'exercice de nos collègues et de détecter parfois des situations difficiles auxquelles nous pouvons ainsi remédier.

Cela nous permet également d'appréhender les causes du manque d'attractivité de certains postes ou de certaines juridictions.

3) améliorer l'attractivité de certains postes

Un groupe de travail spécifique avait planché en 2016 sur les juridictions en difficulté afin d'identifier les causes de leur manque d'attractivité. Nous avons bien entendu formulé de nombreuses propositions pour y remédier. Malgré nos demandes réitérées, son rapport fait l'objet d'un refus de transmission par le ministère au prétexte qu'il sera exploité dans le cadre d'un autre groupe de travail. Que contient-il donc de si gênant ? Cela démontre ni plus ni moins l'absence de volonté de se pencher sincèrement sur les causes de la désaffection de certains postes pour chercher des solutions.

Lors de plusieurs rencontres avec le secrétaire général et le directeur des services judiciaires, l'USM a sollicité que des aides à la mobilité soient instaurées pour favoriser les mutations dans les juridictions peu attractives et outre-mer, notamment par l'utilisation des dispositifs interministériels d'aide à la mobilité du conjoint, l'accompagnement dans la recherche de logement, l'aide à la scolarisation des enfants ou la proposition de places en crèches.

Concernant les JLD, la mise en place des indemnités d'astreinte constitue un attrait supplémentaire. Encore aurait-il fallu qu'elles soient payées aux magistrats concernés. Or, l'USM a dû intervenir une nouvelle fois cette année pour que les modalités de paiement soient conformes aux textes et qu'elles ne varient pas selon les SAR.

Le manque d'attractivité des postes au parquet nous inquiète également et l'USM porte des revendications spécifiques pour les magistrats du parquet.

4) le soutien spécifique aux magistrats du parquet

D'après notre décompte, 150 postes étaient vacants en avril 2018 au parquet, soit une proportion de 7,8%, bien plus importante qu'au siège.

La perte de sens dans l'exercice de leurs missions pour les magistrats du parquet en raison de la pression des statistiques est inquiétante. Les sujétions sont très lourdes, notamment du fait de la charge des permanences.

L'USM a activement participé à un groupe de travail sur l'évaluation de la charge de travail du parquet. Une proposition de référentiel a été soumise à un panel de juridictions et plutôt bien accueillie. Il ne reste plus qu'à tenir compte des recommandations qui ont pu être formulées dans le rapport, lequel serait sur le point d'être diffusé.

Préférant peut-être botter en touche, le ministère a confié à l'inspection générale de la justice une mission sur le défaut d'attractivité du parquet. Lors de son audition, l'USM a indiqué quelles étaient, à son avis, les causes de cette désaffection. Elle a rappelé ses demandes de revalorisation de l'indemnité de fonction et d'indemnisation effective des astreintes, y compris sans déplacement lorsque le magistrat travaille depuis son domicile.

L'USM sollicite également le respect des amplitudes horaires maximales de travail. Les magistrats du parquet ne

sauraient, pas plus que les autres, être corvéables à merci et des récupérations doivent être prévues après les périodes de permanence dans toutes les juridictions où cela s'avère nécessaire pour respecter les temps de repos réglementaires. Il en va de leur santé.

La sécurité de nos collègues nous tient également à cœur et l'USM est spécifiquement intervenue pour les magistrats spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme.

5) la sécurité des magistrats anti-terroristes

Nous avons régulièrement été en contact avec les collègues spécialisés dans ce contentieux, afin de nous assurer qu'il leur était donné les moyens de faire correctement fonctionner cette justice souvent placée sur le devant de la scène médiatique.

Nous avons aussi pesé avec succès pour que leur sécurité soit assurée non seulement à l'occasion des procès mais également en permanence pour certains. A partir de janvier 2019, 5 magistrats, en plus des 12 juges d'instruction, bénéficieront d'une protection.

Nos alertes auront été suivies d'effets concrets, ce qui n'est pas souvent le cas en matière de gestion des ressources humaines.

6) la gestion des RH : un décalage permanent entre le discours et la réalité

La ministre a annoncé le 6 novembre dernier l'ouverture d'un énième chantier : celui des ressources humaines. Il s'agit certainement du plus complexe de tous et l'USM ne pourrait que se réjouir de cette annonce si des améliorations concrètes pouvaient enfin se faire jour et si nous n'assistions pas à un discours en décalage permanent avec la réalité sur le terrain.

Une action concrète pourrait par exemple consister à nous adresser des bulletins de paie dans le délai légal et avec les détails permettant de savoir à quelles astreintes ou permanences correspondent les sommes versées, demande plusieurs fois réitérée par l'USM.

A son arrivée en octobre, le nouveau directeur des services judiciaires, Monsieur Ghaleh-Marzban, a affirmé qu'il serait très attentif à la gestion des ressources humaines. Nous aurions aimé le croire. Il a souhaité développer les fiches de postes pour une meilleure adéquation entre les appétences de chacun et les besoins des juridictions. Il nous a aussi indiqué que la prévention des risques psycho-sociaux devait conduire à une réflexion sur la souffrance générée par le fonctionnement même de l'institution et à des suppressions d'audiences si nécessaire. Nous avons demandé qu'il le dise officiellement. Nous attendons toujours...

Nous attendons aussi la reprise des travaux de plusieurs groupes de travail : sur le suivi de la réforme de l'évaluation, sur la charge de travail des JLD en matière civile et l'exploitation des travaux des groupes sur la charge de travail par fonction puisque celui sur le parquet a enfin rendu son rapport.

Le directeur des services judiciaires nous a également vanté l'équipe autour du juge. Sur ce point, nous avons constaté le décalage entre les annonces et la réalité en juridiction avec l'épisode de la gestion déplorable des magistrats à titre temporaire cet été. L'USM a immédiatement dénoncé cette situation et un dégel budgétaire a été obtenu mais la différence entre le plafond de 300 vacations fixé par la loi et l'annonce le 13 juillet d'un financement limité à 200 vacations a eu pour conséquence la désorganisation complète des audiences déjà programmées à la rentrée, avec une charge de travail supplémentaire pour les collègues.

Dès le début de l'année, le ministère a démontré le peu de cas qu'il faisait de la situation personnelle des magistrats. En effet, l'USM a dû prendre la plume le 3 janvier pour demander officiellement la publication du décret de

nomination correspondant à la transparence d'automne, alors que les collègues étaient pour certains déjà arrivés en juridiction.

La tentative de restreindre le recrutement des auditeurs par la voie de l'article 18-1 du statut constitue une autre manifestation du fossé entre le discours et la réalité.

Il faut rendre hommage à nos élus à la commission d'avancement, organe chargé de ces recrutements, qui ont tenu bon face à la DSJ. En effet, cette dernière prétendait limiter le nombre de 18-1 à 50 alors que 93 places étaient offertes, arguant d'un contexte budgétaire défavorable. Traduisez : encore un arbitrage perdu face à Bercy. Nos élus ont fait valoir que la commission d'avancement ne saurait être comptable de cette diminution arbitraire des recrutements. Des crédits ont finalement été trouvés. En définitive, les 76 candidats sélectionnés par la commission ont pu rejoindre la promotion 2018 à l'ENM afin de bénéficier de 31 mois de formation.

Je tiens ici à souligner la réactivité et l'important travail de David Mélison pour faire le lien entre le bureau national et nos élus à la commission d'avancement.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, le secrétariat général occupe une place de plus en plus importante et centralise tous les dispositifs communs aux différentes professions au sein de notre ministère. Il met actuellement en place un plan intitulé "stratégie pour les ressources humaines". Nous avons fait valoir à l'occasion de plusieurs réunions qu'il y manquait notamment des mesures concrètes d'aide à la mobilité.

Mais il manque tellement de choses au secrétariat général, et notamment une volonté réelle au-delà des plans stratégiques !

Lors du CHSCT ministériel de juin, les constats de l'USM ont été objectivés par les inspecteurs santé et sécurité, qui ont déploré le manque de moyens alloués aux assistants et conseillers de prévention.

Le rapport annuel de la médecine de prévention a également mis en lumière la dégradation continue des conditions de travail au sein de notre ministère, les dysfonctionnements de la médecine de prévention, les rapports d'alerte non suivis d'effet.

Le bilan du numéro vert mis en place par le ministère a fait apparaître que la grande majorité des appels concerne les conditions de travail.

L'USM est le seul syndicat de magistrats qui participe à tous les groupes de travail issus du CHSCT ministériel. Ces groupes ont procédé à l'élaboration de guides sur les accidents de service et sur les enquêtes que peuvent ordonner les CHSCT départementaux. Nous en attendons toujours la publication.

L'USM a également réclamé le recrutement de psychologues du travail en régions car les besoins sont immenses.

Une action concrète serait donc de mettre réellement des moyens dans le cadre de la lutte contre la souffrance au travail. Je sais cette expression quelque peu éculée mais elle reflète une réalité que l'USM a été la première à dénoncer dans son livre blanc. Nombre de collègues appellent au siège de l'USM parce qu'il ne savent plus vers qui se tourner. Ce sont principalement Marie-Jane Ody et Pascale Loué-Williaume, aidées par Jérôme Cotteret et en lien avec les délégués régionaux, qui sont en charge de leur répondre, de les rassurer, de les orienter, de les aider à rédiger des observations, des courriers, à préparer des entretiens, pour que ces collègues ne restent pas isolés et se perdent pas davantage pied.

Le bureau de l'USM assure également l'assistance ou la défense de collègues devant l'inspection et le cas échéant devant le CSM, nous avons eu plusieurs occasions de le faire cette année.

Le respect des droits des collègues nous a aussi conduits à intervenir devant des commissions de réforme. Nous avons d'ailleurs constaté à cette occasion que les chefs de cour n'étaient pas tous suffisamment vigilants pour que

ces commissions soient effectivement constituées et que les membres qui changent d'affectation soient bien remplacés. Or, ces commissions ont un rôle central en cas de maladie ou accident imputable au service.

Un exemple tout récent nous vient malheureusement de Créteil, tribunal truffé d'amiante, laquelle pourrait être la cause du décès d'une collègue. L'USM a rejoint l'entente syndicale du TGI de Créteil et sollicite un désamiantage total du bâtiment avec mise en sécurité des personnels et un plan sanitaire à l'égard de tous ceux qui travaillent ou ont travaillé dans ce tribunal. L'immobilier reste un point sensible dans notre ministère.

L'USM demande la mise en place d'une réelle concertation autour de l'immobilier judiciaire. Le guide national sur l'immobilier judiciaire doit être mis à jour. Alors que les nouvelles constructions se succèdent, avec des difficultés importantes, aucune discussion n'est engagée au niveau national. Quant à la consultation des instances locales, commissions restreintes et CHSCT départementaux, elle est en général tardive et les documents nécessaires ne sont pas mis à disposition des collègues qui y siègent.

A titre d'exemple, l'USM s'est déplacée au nouveau palais de justice de Paris et a pu constater les nombreuses difficultés pratiques liées notamment au nombre insuffisant d'ascenseurs, aux sas multiples et à l'absence de tout lieu d'accueil dans le service de l'instruction. A Lille, les représentants de l'USM ont dénoncé les plans envisagés pour le futur palais de justice où les magistrats travailleront dans des espaces partagés, sans égard pour la confidentialité et pour toutes les études qui démontrent que ces espaces sont générateurs de stress supplémentaire et d'une baisse de productivité.

Faire prendre conscience des difficultés à notre ministère ressemble parfois au mythe de Sisyphe : un éternel et vain recommencement. Et là me vient un exemple, au hasard : celui des pôles sociaux.

6) les pôles sociaux : le désastre annoncé

En effet, pour la mise en place des pôles sociaux issus de la fusion des TASS et des TCI, nous avons adressé depuis trois ans de multiples avertissements au cours de réunions, par courriers, par mails, sur le délai trop court et les moyens insuffisants. L'USM n'a eu de cesse de demander, malheureusement en vain, le report de l'entrée en vigueur de cette réforme face à l'impréparation manifeste dont elle fait l'objet, et ce malgré un rapport circonstancié de l'inspection rendu en 2016.

Les ordonnances n'ont été publiées qu'en mai. Cependant, la localisation de ces pôles, promise pour 2017, n'a été officielle qu'en septembre 2018, alors qu'ils doivent être opérationnels au 1er janvier prochain. Et nous attendons encore les décrets de procédure, une note sur l'organisation concrète du transfert des contentieux, la mise en place de la reprise informatique des données, etc... Les collègues concernés ne peuvent se contenter de l'assurance que tout est sous contrôle alors que, manifestement, notre ministère n'a même pas la notion de l'ampleur des difficultés rencontrées en juridiction du fait de l'absence de publication des textes nécessaires à la mise en place de cette réforme. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir fait remonter tous les problèmes pratiques dont vous nous avez informés. La gestion purement technocratique de ce dossier par le ministère est tout simplement scandaleuse.

Comme le suggérait Camus, il faut imaginer Sisyphe heureux. A l'USM, nous ne nous laissons pas décourager, même si l'inertie de notre administration est au moins aussi lourde que la pierre du mythe. Nous persévérons dans notre lutte pour vos conditions de travail, vos droits et dans notre combat pour l'indépendance du pouvoir judiciaire que je voudrais évoquer maintenant.

III - Préserver l'indépendance de la fonction judiciaire en France et à l'étranger

L'indépendance passe par le statut, et notamment la réforme constitutionnelle tant attendue, mais aussi par les moyens qui sont donnés aux magistrats pour exercer leurs fonctions.

Avant d'évoquer la situation en France, je voudrais faire un détour par notre action à l'international.

1) l'action de l'USM à l'international

L'USM est très engagée au sein de l'Union internationale des magistrats, dont elle est un membre fondateur. Je rappelle que son actuel président est Christophe Régnard, ce qui constitue une véritable reconnaissance de notre implication année après année. Nous participons également aux travaux de l'association européenne des magistrats. Virginie Duval, Marie-Jane Ody et moi étions au Chili en novembre 2017 lorsque l'UIM a adopté un document très important : le statut universel du juge, en présence du rapporteur spécial des Nations Unies pour l'indépendance des juges et des avocats. Il s'agit d'une charte qui présente les garanties minimales exigées pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Croyez-moi, cela ouvre des perspectives...

Dans le cadre de ces congrès bi-annuels et des échanges qu'ils permettent entre collègues des cinq continents, nous avons pu constater à quel point l'indépendance de la justice est un concept fragile. Et nous en avons malheureusement plusieurs exemples dans des États proches du nôtre.

Ainsi, en Turquie depuis juillet 2016 de très nombreux collègues, avocats, journalistes, sont incarcérés sans respect ni pour les règles du procès équitable, ni pour leurs droits fondamentaux. Nous avons à plusieurs reprises échangé avec l'Elysée à ce sujet. Nous connaissons notamment deux collègues qui participaient aux congrès de l'UIM. L'un d'entre eux, Murat Arslan, s'est vu décerner le prix Vaclav Havel des droits de l'homme du Conseil de l'Europe il y a un an. L'autre, Mehmet Tank, a été condamné le 19 avril 2018 à une peine de 8 ans et 4 mois d'emprisonnement au terme d'une heure de procès.

Plus près encore de nous, en Pologne, des lois très récentes ont fait vaciller la démocratie et l'indépendance de la magistrature n'est plus d'actualité.

Les Conseils supérieurs de ces deux pays, équivalents de notre CSM, ont été exclus du réseau européen des conseils de justice. Et la Pologne fait l'objet d'une procédure d'infraction de la commission européenne pour violation du droit de l'Union européenne.

Ces exemples presque caricaturaux ne doivent pas nous conduire à baisser les bras et à relativiser l'importance des combats que nous menons pour la justice en France.

2) réclamer des moyens à la hauteur de nos missions

L'USM demande l'adoption et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de financement qui permette une augmentation substantielle du budget de la Justice judiciaire, une mise à niveau de nos outils technologiques, l'apurement des arriérés et le maintien à un niveau élevé des recrutements de magistrats, personnels de greffe et assistants.

Elle a dénoncé l'insuffisance de la loi de finances pour 2018 malgré l'importance du budget consacré au plan de transformation numérique. L'ampleur des difficultés en cette matière est telle que nous doutons que l'effort annoncé soit suffisant, au vu des dysfonctionnements et du manque d'ergonomie des applicatifs que nous connaissons, des écarts considérables de coût entre les prévisions et le produit fini, la lenteur des réseaux, etc.

Par ailleurs, le rythme des recrutements ralentit, avec deux fois moins de créations d'emplois qu'en 2017, alors que le manque de magistrats et de personnels de greffe est criant et que les réformes s'enchaînent sans renforts : SAUJ, rétention des étrangers, pôles sociaux, procédure d'appel, etc. Les juridictions souffrent de nombreuses vacances de postes alors même que les circulaires de localisation des emplois successives ne reflètent pas la réalité des besoins des juridictions. Le décalage entre le faible nombre de nouveaux postes localisés cette année et les demandes est impressionnant.

En revanche, l'USM a obtenu gain de cause sur certains points comme le passage à l'échelon Bbis de tous les

postes de chefs de juridiction dans la circulaire de localisation 2018.

L'USM a déploré par courrier à la garde des Sceaux le 30 mai la diminution du nombre de places offertes aux concours de l'ENM, ce qui a une incidence directe sur le nombre de recrutements latéraux qui correspondent à un pourcentage de ce nombre de places. La ministre nous a répondu en nous expliquant doctement les différents modes de recrutement dans la magistrature, pour éviter de répondre à nos critiques quant au nombre de postes vacants et à l'attente de renforts dans les juridictions.

Elle s'est d'ailleurs voulue rassurante lors de la présentation du projet de budget pour 2019, en hausse il faut quand même le souligner, prétendant que seuls 250 postes étaient désormais vacants, alors que les départs à la retraite qui auront lieu d'ici la fin de l'année n'ont pas été comptabilisés. En tout état de cause, la circulaire de localisation des emplois ne reflète pas la réalité des besoins des juridictions.

Parce qu'ils refusent d'affronter la question des moyens, certains tentent de faire porter la responsabilité des vacances de poste sur la mobilité des magistrats, pourtant signe d'un mal-être profond.

3) les projets du Sénat : une menace sur la mobilité

Une proposition de loi votée au Sénat prévoit en effet de contraindre les magistrats à rester dans leur poste pendant une durée minimale de 3 ou 4 ans selon les fonctions et de limiter à 10 ans la présence dans une même juridiction, en les contraignant ensuite à formuler des desiderata dans au moins trois cours d'appel. L'USM s'est bien entendue élevée, au cours de multiples auditions et par écrit, contre cette atteinte injustifiée au principe d'inamovibilité et au droit à une vie familiale normale, qui rigidifierait nettement la gestion du corps et augmenterait les risques psychosociaux.

Ces revendications sénatoriales reposent sur une analyse erronée des causes de la mobilité, qui est révélatrice de dysfonctionnements profonds. Elles seront sans aucun doute malheureusement remises sur le devant de la scène lors des prochains débats sur le projet de loi organique. L'USM s'y opposera de nouveau avec force.

4) statut du parquet : le statu quo

A l'occasion d'un recours contre le décret réformant l'organisation du ministère de la justice et du secrétariat général, l'USM a obtenu la transmission au Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité relative à l'article 5 de l'ordonnance statutaire du 22 décembre 1958. Elle portait sur les mots "et sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice". Nous avons insisté sur l'atteinte à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Nous avons été rejoints par le SM mais aussi par FO-Magistrats qui, malgré de vives critiques émises au début de notre action, a finalement pris la décision de la soutenir. Cette unanimité syndicale tout à fait exceptionnelle était un signal fort en faveur d'une refonte majeure du statut des magistrats du parquet.

Le Conseil constitutionnel en a cependant décidé autrement. Dans une décision décevante rendue le 8 décembre 2017, il consacre pour les magistrats du parquet une indépendance limitée qui doit être conciliée avec l'exercice des prérogatives gouvernementales. Il distingue deux catégories de magistrats : ceux du siège, indépendants, et ceux du parquet, qui ont moins de garanties car soumis au pouvoir exécutif. Selon le Conseil, le statut du parquet ne pose donc pas difficulté en l'état de la Constitution.

La porte reste ainsi ouverte à la suspicion sur les décisions des magistrats du parquet et l'USM a appelé le gouvernement à prendre ses responsabilités pour restaurer la confiance des citoyens dans leur justice. Le temps mis par l'exécutif, et la méthode utilisée, pour choisir le futur procureur de Paris n'est pas un bon signe en faveur de l'indépendance du parquet ainsi que nous l'avons rappelé hier par communiqué de presse.

Cette décision du Conseil a été largement reprise dans les médias, commentée, critiquée. Nous avons réussi à faire largement parler des problèmes que pouvait poser l'actuel statut du parquet, ce qui est en soi une victoire.

Quant à l'action qui avait été l'occasion de cette QPC, elle n'a pas prospéré. Mais nous en avons intenté d'autres avec plus de succès.

5) Les actions en justice de l'USM

L'USM s'est indignée des dispositions du décret du 5 décembre 2016 portant création de l'Inspection Générale de la Justice et de l'arrêté du même jour précisant les modalités d'organisation et les missions de cette Inspection, au regard des principes d'indépendance de l'autorité judiciaire et de séparation des pouvoirs.

En effet, ces textes avaient notamment pour conséquence d'inclure la Cour de cassation dans le périmètre d'intervention de l'Inspection. Ils permettaient ainsi à un service directement rattaché au garde des Sceaux d'exercer une mission de contrôle de l'activité, du fonctionnement et de la performance sur cette juridiction. Dans une décision du 23 mars dernier, l'article critiqué a été annulé par le Conseil d'Etat qui a adopté l'argument que seule l'USM avait soulevé. Nous avons donc obtenu gain de cause, et ce malgré les conclusions contraires du rapporteur public.

Un autre recours est toujours pendant devant le Conseil d'Etat. L'USM est intervenue volontairement aux côtés d'un collègue adhérent, condamné par le CSM en formation disciplinaire. La décision avait été rendue par une composition dans laquelle les magistrats étaient minoritaires, sans répondre à l'ensemble des moyens soulevés et sur le fondement d'une preuve obtenue illégalement. La date de l'audience n'est pas encore connue.

L'USM est partie civile dans les dossiers Borrel, désormais instruit pour assassinat mais pour lequel le secret défense n'a pas été levé, et Lionel Beauvais, notre collègue du parquet de Nanterre qui s'est donné la mort.

Nous suivons également de près l'affaire dans laquelle l'ancien procureur de La Réunion, soutenu par FO-magistrats, est poursuivi en diffamation, notre collègue François Thévenot en étant la victime.

L'USM était aussi intervenue devant la juridiction administrative aux côtés de notre collègue Josette Alten. Pour la première fois s'agissant d'un magistrat, des faits de harcèlement ont été considérés comme étant à l'origine d'une pathologie en lien avec le service et la responsabilité de l'Etat a été reconnue. L'indemnisation du préjudice matériel engendré par la perte des indemnités de fonction pendant la durée du congé maladie a été ordonnée.

Nous espérons le même succès dans l'instance que nous venons d'engager devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'une note diffusée le 11 juillet 2018 par le Premier Président de la Cour de cassation. En effet, ce dernier y expose sa propre interprétation de l'article 8 de l'ordonnance statutaire, interprétation très restrictive quant aux possibilités d'exercer des travaux scientifiques, littéraires ou artistiques. Cette note ajoute au statut et impose aux collègues de la Cour de cassation de recevoir une autorisation là où elle n'était auparavant pas nécessaire, sur un fondement prétendument déontologique.

Elle préfigure peut-être certaines évolutions inquiétantes en matière de déontologie.

6) déontologie : une nouvelle ère ?

Les nouvelles dispositions du statut sur l'entretien déontologique et la déclaration d'intérêt sont entrées en vigueur au 1er octobre 2017. Un mois plus tard, alors que de nombreux collègues étaient déjà convoqués pour leur entretien et devaient remplir la déclaration, nous attendions toujours la circulaire et le guide du déclarant. L'USM a sollicité par courrier leur publication et a demandé à la DSJ d'appeler au report des entretiens déjà prévus. Ces documents ont été publiés le lendemain.

Nous connaissons tous le recueil des obligations déontologiques publié par le CSM en 2010. La loi organique du 5 mars 2007 a confié au CSM la charge d'élaborer cette petite bible des grands principes, actuellement en cours de révision. L'USM a été consultée sur le projet de nouveau recueil et s'alarme d'une présentation essentiellement axée sur la responsabilité individuelle du magistrat et qui mélange principes déontologiques et règles de bonne conduite, donnant l'impression d'enfermer le magistrat dans un carcan de règles impératives, souvent infantilisantes et régressant à la fois sa vie privée et professionnelle.

Malheureusement l'USM, malgré ses excellents scores aux élections, reste très minoritaire au CSM avec 2 élus dans chaque formation de 15. Et le projet de réforme constitutionnelle n'envisage pas de hisser la France au niveau des standards européens pour rétablir *a minima* une parité entre membres magistrats et non magistrats.

7) la réforme constitutionnelle : le serpent de mer

Pendant des mois, la réforme constitutionnelle nous a été annoncée comme devant être débattue au parlement à partir du début de l'été 2018. Ce projet porte essentiellement sur le nombre de parlementaires et la procédure parlementaire. S'agissant des services judiciaires, il vise à remplacer l'avis simple par l'avis conforme pour la nomination des membres du parquet, à modifier le régime disciplinaire de ceux-ci ainsi qu'à supprimer la Cour de Justice de la République.

L'USM déplore une réforme *a minima* du statut du parquet mais espérait toutefois voir aboutir ce projet, premier pas vers une réforme plus conséquente. Nous avons demandé un entretien au Président de la République qui avait refusé de nous recevoir, montrant le peu d'importance de la partie de la réforme concernant les magistrats. Nous avons cependant obtenu un rendez-vous avec les conseillers justice du Président et du Premier ministre, l'affaire Benalla est ensuite passée par là et le projet n'est plus à l'ordre du jour des assemblées.

Quant à la composition du CSM, malgré toutes les recommandations posées au niveau européen et international, là encore, nos demandes devront attendre.

Ces incertitudes ont tout de même eu pour conséquence directe de maintenir pendant des mois le doute sur le renouvellement de l'actuel CSM, dont le mandat se termine en janvier prochain. Jusqu'en juillet, nous ne savions pas si les élections prévues à l'automne auraient lieu ou non. Comme vous le savez, elles se dérouleront finalement bien à l'échéance prévue.

Je voudrais consacrer mes derniers développements aux différentes échéances électorales qui nous attendent.

8) Un dernier point sur les élections

Trois échéances importantes sont à venir.

Tout d'abord, les élections des représentants des magistrats des cours et tribunaux au Conseil supérieur de la magistrature se dérouleront dans un premier temps du 23 au 29 novembre dans les cours d'appel. Dans un second temps, les grands électeurs élus à cette occasion se réuniront à Paris le 10 décembre pour le siège et le 11 pour le parquet. Les conseillers à la cour de cassation et les chefs de juridictions et de cours éliront également leurs représentants en décembre.

En ce moment même, dans chaque union régionale, vous devez constituer les listes de candidats grands électeurs, qui seront vérifiées et validées par le bureau national, pour un dépôt dans les cours d'appel avant le 19 octobre.

Puis, votre rôle à tous sera de convaincre vos collègues de voter pour l'USM.

Les magistrats sont déjà minoritaires au CSM (7 sur 15 dans chaque formation, siège et parquet), les représentants des syndicats ne sont que 3 par formation. Il est donc essentiel, pour que nous puissions peser, que l'USM conserve ses 4 sièges, soit 2 représentants par formation.

Le Conseil National a désigné il y a peu nos collègues qui représenteront l'USM lors de cette élection. Merci à eux pour leur implication.

N'en doutons pas, les résultats de ces élections seront scrutés avec attention, particulièrement ceux de l'USM. Ils sont essentiels pour montrer à nos interlocuteurs, à la chancellerie et au parlement, notre force et notre représentativité.

Tous les magistrats recevront début novembre la profession de foi de l'USM.

Vous ne tarderez pas non plus à recevoir un numéro spécial du NPJ entièrement dédié à toutes les demandes que porte l'USM, en matière statutaire et d'organisation des services judiciaires, et aux avancées que nous avons récemment obtenues.

Ces documents pourront vous aider à convaincre nos collègues de la justesse de nos analyses. Pour gagner, l'USM a besoin de vous tous. Mobilisons-nous et faisons mieux connaître les valeurs de l'USM !

Ensuite, les élections au CHSCT ministériel auront lieu le 6 décembre. Nous nous sommes de nouveau associés à l'UNSA Justice pour y participer. Actuellement notre alliance UNSA-USM dispose de 3 titulaires et 3 suppléants. Pascale Loué-William y représente l'USM. Nous avons obtenu l'assurance de conserver ce siège pour l'USM si les résultats permettent toujours de disposer de 3 sièges.

Votre participation à ce scrutin est donc essentielle pour que l'USM reste à la pointe en matière de connaissance et de traitement des difficultés liées aux conditions de travail et à la santé des collègues. Elle est d'autant plus importante que les résultats détermineront aussi le nombre de sièges dont nous disposerons dans les CHSCT départementaux.

Grâce à une centaine de représentants de l'USM dans ces instances, vous avez pu, localement, identifier des difficultés liées aux carences de la médecine de prévention, vous prononcer sur des projets de travaux, ordonner des enquêtes sur des accidents de service ou encore demander des expertises concernant des projets immobiliers. Soyez en tous remerciés.

Ces instances qui réunissent tous les professionnels de la justice avec ceux qui ont en charge la médecine de prévention et les chefs de service est un lieu de dialogue à préserver.

Enfin, les dernières élections que je vais évoquer sont celles qui nous attendent demain, pour renouveler le conseil national de l'USM, préfigurant un bureau en partie renouvelé, ainsi que la présidence puisque Virginie Duval a fait savoir qu'elle ne se représentait pas. Nos statuts laissent une place importante à nos collègues du second grade au sein du conseil national et suscitent ainsi un renouvellement des générations.

Il est important que la voix de tous les adhérents soit entendue. Sans vous, sans les multiples relais que vous représentez dans les juridictions ou ailleurs, sans l'implication du conseil national, le bureau national ne pourrait tout simplement pas fonctionner. Soyez en, de nouveau, tous remerciés.

Je ne peux pas conclure sans évoquer deux personnes, je dirais même deux personnalités, qu'il me semble indispensable de remercier spécialement.

Depuis six ans, Marie-Jane Ody a œuvré à plein temps pour faire progresser les valeurs de l'USM et imposer son expertise en droit et procédure civils. Elle avait été élue au CSM et avait participé à l'élaboration du recueil des obligations déontologiques de 2010. Sa parfaite connaissance du statut l'a conduite à aider nombre de collègues en

difficulté et notamment dans le cadre de procédures disciplinaires. Mais l'apport de Marie-Jane ne s'est pas limité à ces domaines. Sa force de travail et sa détermination en ont très rapidement fait un pilier du bureau et son départ pour profiter d'une retraite bien méritée auprès d'Henri nous laisse un peu orphelins.

Et enfin, Virginie Duval : 10 ans au bureau de l'USM dont quatre comme présidente, le féminin est important s'agissant de la 1ère femme à prendre la tête de l'USM. Elle a eu à cœur de continuer à incarner la ligne d'un syndicalisme de combat, apolitique et exigeant, tracée par ses prédécesseurs et à conforter la place prééminente de notre syndicat. Sa polyvalence, sa combativité, sa vivacité d'esprit et ses qualités humaines lui ont permis d'imprimer sa marque. Elle a les valeurs de l'USM chevillées au corps et continuera, je n'en doute pas, à les porter au CSM puisqu'elle mènera la liste des candidats du siège pour l'USM.

Le futur bureau devra continuer à faire vivre et progresser les fondamentaux de l'USM en intégrant de nouveaux collègues prêts, à leur tour, à s'investir pour tous les magistrats. La vie syndicale est un éternel recommencement, mais l'une des forces de l'USM est la constance de ses valeurs.

Je vous remercie pour votre écoute et vous souhaite un très bon congrès.